



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Projet éolien de La Chapelle-Janson Éolien Energie

PIECE N° 10 :
PIECES OBLIGATOIRES ICPE

- DECEMBRE 2022 -

Version incluant les compléments pour recevabilité – Août 2024



Suivi du document

Maitrise des enregistrements / Référence du document :

Référence	Versions
35_VOLTALIA_Chapelle_Janson_10_Autres_Pieces_ICPE_v2.docx	<p>Versions < 1 (0.1, 0.2, ...) versions de travail</p> <p>Version 1 : version du document à déposer</p> <p>Versions >1 : modifications ultérieures du document</p>

Evolutions du document :

Version	Date	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Modification(s)
0.1	30/11/2022	BL JL	SR MA	Modifications diverses
1	07/12/2022	CJ JL	SR MA	/
2	23/08/2024	BL JL	SR FG	Version complétée

Intervenants :

		Initiales	Société
Rédacteur (s) du document :	Benjamin LOPEZ Julien LHOMME	BL JL	SYNERGIS ENVIRONNEMENT
Vérificateur (s) :	Sébastien ROBERT Moïra ANDREU Fanch GRANGER	SR MA FG	VOLTALIA
Contributeurs :	Voir tableau suivant sur les intervenants		

Contact :



Sébastien ROBERT

Directeur
développement

Fanch GRANGER

Chef de projets multi-
énergies

84, boulevard de Sébastopol
75003 Paris

/ 06.73.07.15.20

s.robert@voltalia.com F.GRANGER@voltalia.com

INTRODUCTION

L'objet de ce document est de présenter l'ensemble des pièces spécifiques à l'ICPE demandées dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale de la société **LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE SAS**, à savoir :

- **Le montant et la nature des garanties financières** (D. 181-15-2-I-8) – PJ n°60 et 68 du CERFA ;
- **Avis du maire relatif à la remise en état du site** (D. 181-15-2-I-11) – PJ n°62 et 63 du CERFA ;
- **Avis propriétaire foncier relatif à la remise en état du site** ;
- **Document de conformité au document d'urbanisme** en vigueur (D. 181-15-2-I-12) – PJ n°64 du CERFA ;
- **Avis conformes** reçus des organismes consultés ;
- **Avis de la DIRCAM** à la préconsultation ;
- **Avis complémentaires** reçus des organismes consultés ;
- **Accusé de réception** des RNT de l'étude d'impact ;
- **Plan d'élévation** d'une éolienne de modèle Nordex N131 TS99 ;
- **Plan de situation** au 1/25000.

 Pièce n°1 : Description du projet	Réf. CERFA - 4.1.1 à 4.1.3 ; P.J. n°46 Réf. CE R.181-13-4° ; D.181-15-2-I-2°
 Pièce n°2 : La note de présentation non-technique	Réf. CERFA - P.J. n°7 Réf. CE R.181-13-8°
 Pièce n°3 : Justification de maîtrise foncière	Réf. CERFA - P.J. n°3 Réf. CE R.181-13-3°
 Pièce n°4 : Parcelles du projet	Réf. CERFA - partie 2.3
 Pièce n°5 : L'étude d'impact	Réf. CERFA - P.J. n°4 Réf. CE R.181-13-5°
 Pièce n°6 : Annexes de l'étude d'impact	Réf. CERFA - P.J. n°4 Réf. CE R.181-13-5°
 Pièce n°7 : Le résumé non-technique de l'étude d'impact	Réf. CERFA - P.J. n°4 Réf. CE R.122-5-II-1°
 Pièce n°8 : Etude de dangers et résumé non-technique	Réf. CERFA - P.J. n°49 Réf. CE D. 181-15-2-I-10°
 Pièce n°9 : Capacités techniques et financières	Réf. CERFA - P.J. n°47 Réf. CE D. 181-15-2-I-3°
 Pièce n°10 : Autres pièces obligatoires ICPE (garanties financières, avis relatifs à la remise en état, document de conformité à l'urbanisme)	Réf. CERFA - P.J. n°60/62/63/64/68 Réf. CE D. 181-15-2-I-8°; D. 181-15-2-I-11°; D. 181-15-2-I-12°
 Pièce n°11 : Plan de situation	Réf. CERFA - P.J. n°1 Réf. CE D.181-13-2°
 Pièce n°12 : Eléments graphiques, plans et cartes du projet (plans de masse, plans d'architecte)	Réf. CERFA - P.J. n°2 Réf. CE D.181-13-7°
 Pièce n°13 : Plan d'ensemble	Réf. CERFA - P.J. n°48 Réf. CE D.181-15-2-I-9°

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
SOMMAIRE	4
I. CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIÈRES (PJ N°60 ET 68)	5
II. CONDITION DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION (PJ N°62 ET 63)	7
III. COURRIER DE SOLICITATION DE L'AVIS DU MAIRE DE LA CHAPELLE JANSON SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE :.....	9
IV. AVIS DES PROPRIÉTAIRES FONCIER SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE :	12
V. DOCUMENT DE CONFORMITÉ À L'URBANISME (PJ N°64).....	21
VI. AVIS CONFORMES (DGAC, DSAE ET METEO FRANCE)	23
VII. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ELEVATION D'OBSTACLE TRANSMIT AUX SERVICES DE LA DSAE (CERFA N°16017*02) ET REPONSE FAVORABLE DE LA SDRCAM NORD SUITE A LA PRE-CONSULTATION EFFECTUEE PAR VOLTALIA.....	27
VIII. AVIS COMPLEMENTAIRES (ARS, CONSEIL DEPARTEMENTAL, DDTM, DRAC, RTE, SGAMI)	32
IX. COURRIERS DE TRANSMISSION ET ACCUSES DE RECEPTION DES RESUMES NON TECHNIQUES TRANSMIS A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE JANSON ET AUX COMMUNES LIMITROPHES	41
X. PLAN D'ELEVATION DU MODELE D'ÉOLIENNE NORDEX N131.....	49
XI. PLAN DE SITUATION AU 1/25000 DU PROJET EOLIEN DE LA CHAPELLE JANSON	52

I. CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIÈRES (PJ N°60 ET 68)

CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES (PJ N°60 ET 68)

L'article R.515-101 du code de l'environnement précise :

« I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2^e de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

II. – Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.

III. – Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la société mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17. »

L'exploitant d'une installation éolienne ou, en cas de défaillance, la société mère est donc responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Avant la mise en service et le début de la production, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 définit les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières. Ces dispositions sont codifiées aux articles R. 515-102 et suivants du code de l'environnement.

- **Le montant des garanties**

Afin de procéder aux opérations de démantèlement citées ci-dessus, l'article L. 515-46 du code de l'environnement impose à l'exploitant ou la société propriétaire, dès le début de la production puis au titre des exercices comptables suivants, à constituer les garanties financières nécessaires.

Le montant de ces garanties constituées sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La garantie financière est donnée par la formule :

$$M = \Sigma (Cu)$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

- Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW : Cu = 75 000 € ;
- Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW : Cu = 75 000 + 25 000 * (P-2).

Où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

La garantie financière dans le cas du projet de **Parc éolien de la Chapelle Janson Eolien Energie** sera de :

3 éoliennes NORDEX N131 TS99 d'une puissance unitaire de 3,6 MW : 3 x (75 000 + 25 000 * (3,6-2)) = 345 000 € (hors indexation)

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 puis par l'arrêté du 11 juillet 2023), l'exploitant réactualisera tous les cinq ans le montant susmentionné en se basant sur la formule d'actualisation des coûts présente en annexe II. La formule d'actualisation retenue est présentée ci-après.

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2022 est de 20% ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

Pour information, la dernière valeur officielle de l'indice TP01¹ est celle d'août 2022, à savoir 128,9 (JO du 15/10/2022), et le taux de TVA est de l'ordre de 20% depuis 2017. A la date de rédaction du présent dossier, le montant des garanties financières est donc précisément de :

$$M_n = 345 000 \times 1,2657 \text{ soit } 436 666,5 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec les garanties financières en vigueur lors de la mise en service du Parc éolien de La Chapelle-Janson Éolien Énergie.

- **La nature et le délai de la constitution des garanties**

L'article R.515-102 du code de l'environnement précise : « Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 515-46 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6. »

Ainsi, ces dernières peuvent être constituées :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article L. 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

→ Une garantie financière sera mise en place auprès d'un organisme d'assurance. Cette garantie financière sera obtenue avant la mise en service du parc éolien de La Chapelle Janson Éolien Énergie comme pour les autres parcs existants. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de l'Ille-et-Vilaine, conformément à la réglementation en vigueur.

¹ Indice TP01 : Indice général des travaux publics pour tous les travaux.

II. CONDITION DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION (PJ N°62 ET 63)

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION (PJ N°62 ET 63)

Selon l'article L.515-46 du code de l'environnement :

« *L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. [...] Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site [...] mentionnées au premier alinéa du présent article. ».*

L'article R.515-106 du code de l'environnement précise quant à lui :

« *Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

1. *Le démantèlement des installations de production ;*
2. *L'excavation d'une partie des fondations ;*
3. *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
4. *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

L'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, détermine ainsi la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site qui doivent comprendre :

1. *le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
2. *l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
3. *la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. ».

→ Ainsi la SAS La Chapelle-Janson Énergie est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

Le démantèlement nécessitera le démontage et l'évacuation des superstructures et des machines, y compris du poste de livraison et de la totalité des fondations, comme l'exige la réglementation et comme s'y engage le demandeur. Les seuils de réutilisation/recyclage définis dans l'arrêté seront aussi respectés.

La remise en état consistera à rendre le site éolien apte à retrouver sa destination antérieure, c'est-à-dire un usage agricole dans le cas du projet de parc éolien de La Chapelle-Janson Énergie. La remise en état des accès et des emplacements des fondations sera effectuée à l'identique ou adaptée selon les besoins du moment et conformément à la réglementation en vigueur lors du démantèlement.

Conformément à l'article D.181-15-2 11°, les avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation sont fournis en annexe (Cf. Partie II). L'avis du Maire concernant la remise en état du site après l'exploitation a été sollicité le 05 septembre 2022 (Cf. Partie III). Cette demande n'ayant pas reçu de réponse dans les 45 jours à compter de la date de réception, l'avis du Maire sur la remise en état est réputé émis réglementairement.

III. COURRIER DE SOLICITATION DE L'AVIS DU MAIRE DE LA CHAPELLE JANSON SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE :

- 1. Courier de demande transmis par VOLTALIA**
- 2. Pièce Jointe sollicitant l'avis du Maire de La Chapelle Janson**
- 3. Recommandé daté avec avis de réception**

1. Courrier de demande transmis par VOLTALIA



La Chapelle Janson Eolien Energie

84, boulevard de Sébastopol - 75003 PARIS
Tél. : +33 (0)4 42 53 53 80 / Fax : +33 (0)4 42 53 43 16

Mairie de La CHAPELLE JANSON
A l'attention de Monsieur le Maire
M. Alain FORêt
15 rue du relais
35133 LA CHAPELLE JANSON

Nantes, le 5 septembre 2022

LETTRE RECOMMANDÉE : AR N°1A 200 476 7085 1

Dossier suivi par : Moïra ANDREU – m.andreu@voltalia.com

OBJET : Projet éolien de la Chapelle Janson - Avis de remise en état

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de parc éolien que nous développons sur votre Commune, et conformément aux dispositions du Code de l'environnement, nous vous prions de trouver, sous le présent pli, l'avis de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter cet avis et nous le retourner à l'adresse suivante :

VOLTALIA
3, rue Emile PEHANT
44000 NANTES

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs et restons disponibles pour tout complément d'information.

Moïra ANDREU
Cheffe de projets

Pièce jointe : Avis de remise en état du site à compléter

S.A.S au capital de 5 000 Euros – RCS Paris N° 912 846 599

Nous imprimons sur du papier recyclé – « Améliorer l'environnement mondial - Favoriser le développement local ».

2. Pièce jointe sollicitant l'avis du Maire de La Chapelle Janson

OBJET DU DOCUMENT

Avis du Maire sur le démantèlement et la remise en état après exploitation

La société Voltalia a formé le projet de réaliser un parc éolien comprenant 3 éoliennes de 3,6 MW, d'une hauteur maximale de 165 mètres en bout de pôle et un poste de livraison sur diverses voiries communales du territoire de La Chapelle Janson, notamment les voies et chemins communaux du secteur de la Croix du Tertre. Ces voies et chemins pourront faire l'objet d'installation d'ouvrages et d'équipements et être utilisés pour l'accès à la zone de projet, et seront remis en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Le démantèlement et les opérations de remise en état qu'il implique sont, à l'heure actuelle, **régis par les Articles R. 515-105 et suivants du Code de l'environnement, pris pour l'application de l'Article L. 515-46** du même code, ainsi que par **l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières**.

A la cessation d'activité future du parc éolien, l'exploitant propose que les travaux de remise en état du site soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment de son démantèlement, qui prévoit à ce jour :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. **L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle**, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Il est ici précisé que, sauf avis contraire de la Mairie, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site sa vocation originelle.

Par la présente je soussigné M. Alain FORET

Agissant en qualité de Maire pour la commune de La Chapelle Janson

Donne un avis _____ aux conditions de démantèlement exposées précédemment et, le cas échéant, complète cet avis par les mentions ci-après :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

A compter de la date de réception du courrier avec accusé de réception, et en l'absence de réponse ou de mention sous un délai de 45 jours, l'avis du Maire, sera réputé émis, s'en remettant aux règles applicables au démantèlement et remise en état d'un parc éolien, au titre de la réglementation du code de l'environnement sur les Installations classées pour la protection de l'environnement.

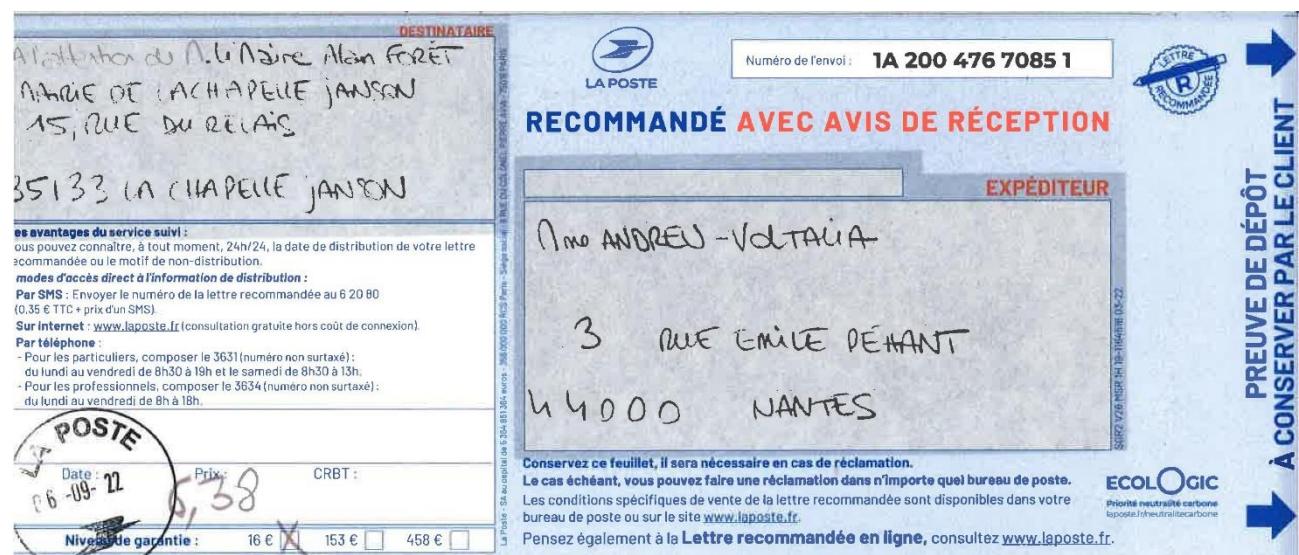
Fait à La Chapelle Janson,

Le _____

M. Alain FORET, Maire,

Signature

3. Recommandé daté avec avis de réception



IV. AVIS DES PROPRIETAIRES FONCIER SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE :



PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE				
ANNEXE N°3C				
AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION				

La société Voltalia a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de La Chapelle Janson.

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet de bail emphytéotique et/ou constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie
La Chapelle Janson 35133	LA METAIRIE	062 AS	10	9ha26a01ca
La Chapelle Janson 35133	LA CHAMBRE AUX CHEVEAUX	062 AS	11	1ha80a03ca
La Chapelle Janson 35133	LES LANDES	062 AS	68	4ha49a60ca



Nous soussigné(e)s : MONSIEUR KRIJNEN JEROEN HENRICUS CORNELIS MARIA

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un Parc Eolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (telles qu'elles sont rappelées ci-après) :

Pour ce qui est des installations d'électricité

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau

Pour ce qui est des fondations

enlevement entière

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre

Pour ce qui est des aires de grutage

Pour ce qui est de l'élargissement des virages



Pour ce qui est des chemins d'accès

Pour information, à défaut de mention spécifique, les mentions suivantes s'appliqueront :

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,*
2. *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
- 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole,
- 2 mètres dans les terrains à usage forestier,
- 1 mètre dans les autres cas*
3. *la remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état*
4. *les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Fait à LA CHAPELLE JANSON ,

Le 16/07/2020 ,

Le propriétaire ;

MONSIEUR KRIJNEN JEROEN

Signature



PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE				
ANNEXE N°3C				
AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION				

La société Volitalia a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de La Chapelle Janson.

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet de bail emphytéotique et/ou constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie
La Chapelle Janson 35133	Lande rouge	062 AS	12	0ha51a06ca
La Chapelle Janson 35133	La Renaudais	062 AS	13	1ha52a37ca
La Chapelle Janson 35133	L'Eurie	062 AO	61	0ha42a97ca
La Chapelle Janson 35133	L'Eurie	062 AO	62	0ha10a92ca
La Chapelle Janson 35133	La Bruyere Longue	062 AO	64	1ha01a67ca
La Chapelle Janson 35133	Le Champ Creux	062 AO	66	10ha38a56ca



Nous soussigné(e)s :

MICHEL PEUDENIER

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un Parc Eolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (telles qu'elles sont rappelées ci-après) :

Pour ce qui est des installations d'électricité

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau

Pour ce qui est des fondations

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre

Pour ce qui est des aires de grutage



Pour ce qui est de l'élargissement des virages

Pour ce qui est des chemins d'accès

Pour information, à défaut de mention spécifique, les mentions suivantes s'appliqueront :

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,*
2. *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
- 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole,
- 2 mètres dans les terrains à usage forestier,
- 1 mètre dans les autres cas*
3. *la remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état*
4. *les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Fait à LA CHAPELLE JANSON ,

Le 02/12/2019 ,

Les propriétaires ;

MICHEL PEUDENIER
Signature

Paraphés:
JF, VR, B



PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

ANNEXE N°3C

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT APRES
EXPLOITATION

La société Volitalia a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de La Chapelle Janson.

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet de bail emphytéotique et/ou constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie
La Chapelle Janson 35133	LES MAINS	062 AS	67	3ha240a00ca
La Chapelle Janson 35133	LES MAINS	062 AS	85	1ha00a98ca



Nous soussigné(e)s :

MONSIEUR AUGUSTIN LEROYER

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un Parc Eolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (telles qu'elles sont rappelées ci-après) :

Pour ce qui est des installations d'électricité

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau

Pour ce qui est des fondations

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre

Pour ce qui est des aires de grutage



Pour ce qui est de l'élargissement des virages

Pour ce qui est des chemins d'accès

Pour information, à défaut de mention spécifique, les mentions suivantes s'appliqueront :

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,*
2. *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
- 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole,
- 2 mètres dans les terrains à usage forestier,
- 1 mètre dans les autres cas*
3. *la remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état*
4. *les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Fait à LA CHAPELLE JANSON ,

Le 16/07/2020 ,

Le propriétaire ;

AUGUSTIN LEROYER

Signature

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ANNEXE N°3C
AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

La société Voltalia a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de La Chapelle Janson.

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet de bail emphytéotique et/ou constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie
LA CHAPELLE JANSON 35133	Les Mains	AS	86	0ha71a96ca
LA CHAPELLE JANSON 35133	Le Petit Pre	AS	15	0ha31a95ca
LA CHAPELLE JANSON 35133	Champ du Chataignier	AS	19	1ha13a23ca

Nous soussigné(e)s :

MONSIEUR LEGAY JOSEPH

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Souhaitons à la date de l'arrêt définitif de l'installation, un retour du site à un état agricole tel que celui-ci est défini sur les parcelles adjacents du Parc Eolien.

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un Parc Eolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (telles qu'elles sont rappelées ci-après) :

Pour ce qui est des installations d'électricité

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau

Pour ce qui est des fondations

Avenant n°1	Paraphe BENEFICIAIRE	Paraphe PROPRIETAIRE	Paraphe EXPLOITANT
Page 7 sur 10	GM	Legay	

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre

Pour ce qui est des aires de grutage

Pour ce qui est de l'élargissement des virages

Pour ce qui est des chemins d'accès

Pour information, à défaut de mention spécifique, les mentions suivantes s'appliqueront :

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,*
2. *L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation,*
3. *la remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état,*
4. *les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Avenant n°1	Paraphe BENEFICIAIRE	Paraphe PROPRIETAIRE	Paraphe EXPLOITANT
Page 8 sur 10	GM	Legay	

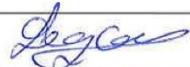
Fait à La Chapelle Janson,
Le 17/06/2022,

Le propriétaire ;

MONSIEUR JOSEPH LEGAY

Signature



Avenant n°1	Paraphe BENEFICIAIRE	Paraphe PROPRIETAIRE	Paraphe EXPLOITANT
Page 9 sur 10	GM		

V. DOCUMENT DE CONFORMITÉ À L'URBANISME (PJ N°64)

Selon l'article D.181-15-2-l-12°du code de l'environnement :

« 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

a) Sauf dans le cas prévu au 13°, un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction. »



La Chapelle Janson Eolien Energie voltalia

84, boulevard de Sébastopol
75003 PARIS
Tél. : +33 (0)4 42 53 53 80 / Fax : +33 (0)4 42 53 43 16
Email : secretariat.aix@voltalia.com

Préfecture d'Ille et Vilaine
3 Avenue de la Préfecture
35000 RENNES

Fait à Nantes, le 13 septembre 2022

Objet : Document établissant la conformité du projet de Parc éolien La Chapelle Janson Energie sur la commune de La Chapelle Janson au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La société La Chapelle Janson Eolien Energie a prévu d'exploiter un parc éolien sur le territoire communal de La Chapelle Janson dans le département d'Ille-et-Vilaine. Une telle activité relève notamment de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la procédure d'autorisation environnementale.

Vu l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement relatif aux pièces et éléments composant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation rédigé comme suit :

« *I. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants : 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent [...] a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme [...]* » ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la rubrique n° 2980-1 applicable aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant que la société La Chapelle Janson Eolien Energie a prévu de déposer une demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien sur le territoire communal de La Chapelle Janson dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de La Chapelle Janson, prévoyant que sont autorisés en zones A et N : « *les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité...) pour lesquels les règles des articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 et 14 du règlement ne s'appliquent pas* ».



La Chapelle Janson Eolien Energie voltalia

84, boulevard de Sébastopol
75003 PARIS
Tél. : +33 (0)4 42 53 53 80 / Fax : +33 (0)4 42 53 43 16
Email : secretariat.aix@voltalia.com

Le Parc La Chapelle Janson Eolien Energie, en sa qualité d'équipement d'intérêt public national valorisant des ressources naturelles, implanté à plus de 500 m des zones actuellement urbanisées de la commune, répond aux exigences du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, compte tenu son implantation et de l'étude d'impact environnementale et paysagère présentée, le projet éolien ne présente pas d'incompatibilité avec l'activité agricole des terrains sur lesquels il sera implanté et ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Il résulte de ce qui précède que le projet de parc La Chapelle Janson Energie est conforme au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur, en vue du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale.

Monsieur Patrick DELBOS
Directeur France de VOLTALIA SA

Par Délégation de signature,
Guillaume MARÇAIS,
Responsable Développement
Territoire Grand Ouest

VI. AVIS CONFORMES (DGAC, DSAE ET METEO FRANCE)



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 2022/9561 /T135053
Vos réf. : Votre demande du 16/08/2022
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10



Société VOLTALIA
Madame ANDREU Moira

Objet : Autorisation Environnementale 3 éoliennes – La Chapelle-Janson (35)

Madame,

Par demande citée en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre d'une autorisation environnementale, un dossier pour la construction d'un parc éolien comportant 3 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 165 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 324 mètres NGF (E3), sur des terrains situés sur la commune de La Chapelle-Janson.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, vous devrez prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Vous serez responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté modifié du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de l'information aéronautique, **un mois** minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes, vous devrez impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse ci-dessous ou par

.../...

PJ : Formulaire déclaration de montage

courriel (snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli. En cas de non respect de ce délai d'un mois, le chantier devrait être reporté afin de garantir la sécurité aérienne et permettre au SNIA-O de faire publier le parc.

J'attire votre attention sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera votre responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile. Afin d'éviter la consultation de la préfecture pour ce même projet, je vous invite à leur faire parvenir cet avis dans les meilleurs délais.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Département SNIA-Ouest
Christophe Perroquin

Christophe
PERROQUIN
christophe.perroquin.dg
ac
oquin.dgac

Signature numérique de
Christophe PERROQUIN
christophe.perroquin.dg
ac
Date : 2022.10.05
08:52:31 +02'00'

Référence : lettre n°1027/ARM/DSAE/DIRCAM /NP du 10/04/2024 portant sur la « communication relative à l'instruction des dossiers de pré-consultations ».

PREC

Monsieur,

Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 30 avril 2024 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 03 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 165 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune La Chapelle-Fleurigne (35), nous vous informons que le projet, en l'état, ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction régionale Ouest du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC : afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsideration. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine de l'autorité administrative compétente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



**Sous-Direction Régionale de la Circulation
Aérienne Militaire Nord**
Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA



Base aérienne 705 – Cinq-Mars-la-Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 2
[dsae-dircam-sdrcam-nord-
envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr)


Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Fanch Granger
VOLTALIA
84 boulevard de Sébastopol
75003 PARIS 03

Objet : Certificat Radeol

Nom du projet : LA CHAPELLE JANSON

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2024-000750

Toulouse, le 13 septembre 2024

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **LA CHAPELLE JANSON (35)**

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **94,95 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Falaise***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.


Annexe


Demandeur	
Nom	Granger
Prénom	Fanch
Société	VOLTALIA
Email	f.granger@voltalia.com
Adresse	84 boulevard de Sébastopol
Code postal	75003
Commune	PARIS 03
Projet	
Nom	LA CHAPELLE JANSON
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	LA CHAPELLE JANSON (35)
Dossier	
Référence	2024-000750
Date et heure	13/09/2024 16:46:51
Type de courrier	M1C
Règles métier	v1.0

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,3278955°	-1,06707161°
#2	48,3256425°	-1,0670615°
#3	48,3230165°	-1,0632175°

**VII. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ELEVATION D'OBSTACLE TRANSMIT AUX SERVICES
DE LA DSAE (CERFA N°16017*02) ET REPONSE FAVORABLE DE LA SDRCAM NORD
SUITE A LA PRE-CONSULTATION EFFECTUEE PAR VOLTALIA**



MINISTÈRE DES ARMÉES



N° 16017*02

Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'Etat dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

1.1. Identité du demandeur :

Demandeur	VOLTALIA
-----------	----------

1.2. Nature de la demande :

Projet éolien	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Polygone d'étude	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Projet de Repowering	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Projet de ligne électrique	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Projet Photovoltaïque	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Autre projet ou demande	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

1.3. Type de demande :

Consultation préliminaire (PREC)	<input type="checkbox"/> initiale <input checked="" type="checkbox"/> modificative
Déclaration préalable (DP)	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
Permis de construire (PC)	<input type="checkbox"/> initial <input type="checkbox"/> modificatif
ICPE	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
Autorisation Environnementale Unique (AE)	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
Porter à connaissance de modification	<input type="checkbox"/> initial <input type="checkbox"/> modificatif
Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative

1.4. Présentation générale du projet :

Nom du projet	PROJET EOLIEN DE LA CHAPELLE JANSON	
Maître d'œuvre du projet	Nom de la Société	LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE
	Adresse postale complète	84 BOULEVARD DE SEBASTOPOL - 75003 PARIS
	Identité du contact	FANCH GRANGER
	Numéro de téléphone	06 73 07 15 20
	Adresse électronique	f.granger@voltalia.com
Situation géographique du projet	Commune(s) concernée(s)	LA CHAPELLE FLEURIGNE
	N° de département(s)	35
Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s) (mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)		3 EOLIENNES
Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) (maximale si plusieurs obstacles)		165.00

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :

2.1. Cas d'un projet éolien :

Dans le cadre d'un projet éolien (indiquer les valeurs maximales) :

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	65.50	/	131.00
Puissance unitaire (MW)	3.60		
Puissance totale (MW)	10.80		

2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

Nombre de modules	
Superficie en m ²	
Luminance en cd/m ² *	

*Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aérodrome, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :

Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84 <i>Impérativement sous la forme Lat : N 48°00'00.00" Long : E ou W 000°12'00.00"</i>	Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)	Type de Machine ** (cf. §3.1.)			
					oui	non					
Point le plus élevé du polygone d'étude				0.00	SANS OBJET						
01	1 N 48°19'40.42" W 001°04'01.46"	136.00	165.00	301.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
02	2 N 48°19'32.32" W 001°04'01.42"	143.00	165.00	308.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
03	3 N 48°19'22.86" W 001°03'47.56"	160.00	165.00	325.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
04				0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
05				0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
06				0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
07				0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
08				0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Impérativement sous la forme		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux	Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)	Type de Machine ** (cf. §3.1.)	
	Latitude (N/S)	Longitude (E/W)	Lat : N 48°00'00.00"	Long : E ou W 000°12'00.00"							
09						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30						0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**3.1. Cas d'un projet éolien :******Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1				
2				
3				
4				
5				

3.2. Cas d'un projet de Repowering :**Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :**

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

<p>Projet de Repowering Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018</p>	N° Identification ICPE : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Configuration I (renouvellement à l'identique) <input type="checkbox"/> Configuration II (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) <input type="checkbox"/> Configuration III (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes) <input type="checkbox"/> Configuration IV (remplacement et déplacement des éoliennes) <input type="checkbox"/> Configuration V (ajout de mâts)
--	---

3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :**Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :**

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

<p>Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés</p> <p>Type de modification(s)</p> <p style="text-align: center;">?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> déplacement <input type="checkbox"/> rénovation <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> création de ligne <input type="checkbox"/> raccordement <input type="checkbox"/> autre, précisez :
--	---

3.4. Historique du projet :

Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir **obligatoirement** dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit/doivent être cochée(s).

Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les références internes SDRCAM : BR_2925_2022
Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les références internes SDRCAM :
Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les références internes SDRCAM : 0682/ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Destinataire :**- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**

BA 705 – SDRCAM Nord
RD 910
37076 Tours Cedex 02

dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

ou

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :

BA 701 – SDRCAM Sud
Chemin de Saint Jean
13300 Salon de Provence

dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- Services instructeurs de l'État

Cadre réservé SDRCAM	BR N° :
-----------------------------	----------------

4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREEMENT À LA DEMANDE :

Ces documents doivent être impérativement produits **individuellement au format PDF**

- 4.1. Plan d'élévation du ou des obstacles (avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris)**
- 4.2. Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 - 1/25 000^{ème})**
- 4.3. Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (photovoltaïque)**

5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case. A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE. L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

Date et signature :	GRANGE R Fanch  Signature numérique de GRANGER Fanch Date : 2024.04.30 10:23:03 +02'00'
----------------------------	---

De : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Envoyé : lundi 17 juin 2024 09:35

À : Fanch GRANGER <F.GRANGER@voltalia.com>

Objet : (EXT): BR 2467-2024 (35) PREC

CAUTION: This email originated from outside of the organization. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Référence : lettre n°1027/ARM/DSAE/DIRCAM /NP du 10/04/2024 portant sur la « communication relative à l'instruction des dossiers de pré-consultations ».

PREC

Monsieur,

Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 30 avril 2024 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 03 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 165 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune La Chapelle-Fleurgne (35), nous vous informons que le projet, en l'état, ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction régionale Ouest du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC : afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsideration. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine de l'autorité administrative compétente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sous-Direction Régionale de la Circulation
Aérienne Militaire Nord
Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA



Base aérienne 705 – Cinq-Mars-la-Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 2
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

VIII. AVIS COMPLEMENTAIRES (ARS, CONSEIL DEPARTEMENTAL, DDTM, DRAC, RTE, SGAMI)



Liberté
Égalité
Fraternité



Rennes, le 18 NOV. 2020

Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Michel Fichet
Tél. : 02 99 33 34 22
Mél. : michel.fichet@ars.sante.fr

M/Réf : 2020-11-17-376/EIEA/URBAN/MF

La directrice de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine
à

Monsieur le Directeur départemental
VOLTALIA
84 Boulevard Sébastopol
75003 PARIS

Objet : Projet éolien – commune de La Chapelle-Janson.

Réf. : Votre demande du 10 novembre 2020/ 20MA1103

Monsieur le Directeur,

A la suite de votre demande de renseignements visée en référence, je vous informe que votre zone d'étude sur un secteur situé sur le territoire de la commune de La Chapelle-Janson ne recoupe aucun captage d'eau destinée à l'alimentation humaine ni périmètre de protection.

Cette réponse ne préjuge toutefois pas de l'avis qui sera rendu par mon service lors de l'instruction administrative du dossier.

Cet avis se basera notamment sur la qualité des données incluses dans l'étude d'impact et l'évaluation des risques sanitaires.

L'étude d'impact devra plus particulièrement comporter une étude acoustique d'un professionnel certifié décrivant :

- l'état initial,
- l'impact prévisible des installations,
- les mesures compensatoires éventuelles.

En l'état, je vous recommande de prendre l'attache du paysagiste-conseil de la DDTM et de demander un certificat d'urbanisme pour connaître l'ensemble des servitudes applicables sur les terrains envisagés.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/la Directrice de la délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
L'Ingénieur général du génie sanitaire,

Benoît CHAMPENOIS

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Bâtiment 3 soleils, 3 place du Général Giraud
CS 54257
35042 Rennes Cedex
Tél : 02.99.33.34.17
Mél : ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



REÇU le
07 AVR. 2021
Rép. ZIDEVol05

POLE DYNAMIQUES TERRITORIALES
DIRECTION ECO-DEVELOPPEMENT
SERVICE PATRIMOINE NATUREL
Affaire suivie par

Thibaut GABORIT

Tél. : 02 99 02 36 03
Fax : 02 99 02 39 32
thibaut.gaborit@ille-et-vilaine.fr

Réf. 1491

Voltalia
A l'attention de Moïra ANDREU
45 impasse de la Draille
Parc de la Duranne
13100 AIX-EN-PROVENCE

le 30 MARS 2021

Madame,

Vous nous avez sollicités par un courrier daté du 10 novembre 2020, pour des informations sur les contraintes environnementales relatives au projet de parc éolien sur la commune de La Chapelle-Janson.

Au vu du plan transmis par vos soins, il est constaté que le point D de votre zone d'étude est à proximité du circuit de Grande Randonnée pédestre (GR®) inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) tel qu'il figure sur le plan ci-joint. Il emprunte un chemin rural en limite communale dans le prolongement de la voie communale et il conviendra que ce chemin soit totalement préservé de toutes utilisations par des engins de chantiers. Ce chemin rural est protégé par la loi du 22/7/83 (art 56 et 57) reprise à l'article L 361-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Comité départemental de randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine, partenaire du Département, a émis en priorité une réserve sur les moyens d'accès à la zone d'étude, si ce site est retenu. Il craint que l'implantation d'éoliennes implique des rotations de nombreux camions et déconseille que l'abord à la zone de travaux se fasse depuis La Pellerine par le lieu-dit La Croix-Marie où est situé le circuit de randonnée.

Par ailleurs, la zone d'étude du projet ne concerne pas directement d'espaces naturels sensibles (ENS) départementaux.

Cependant, des zones humides associées au cours d'eau de la Montfromerie et à ses affluents, identifiés par l'inventaire des zones humides du SAGE Couesnon, sont inclus dans la zone d'étude du projet. La cartographie des grands types de végétation d'Ille-et-Vilaine du Conservatoire Botanique National de Brest (visualisation de la carte ici : <http://www.cbnrest.fr/flux-actualites/411>) identifie également ces milieux humides et précise leur nature : prairies et boisements humides principalement. Ces différents milieux naturels, associés à une richesse faunistique et floristique, sont à préserver.

Une vigilance supplémentaire est à ajouter puisque le secteur d'étude du projet concerne une zone de chasse et de gîte favorable aux chiroptères (prairies bocagères, cours d'eau et ripisylves, étang de la Croix du Tertre), et donc une zone à risque en termes de mortalité (par collision ou barotraumatisme). Les rapaces nocturnes et les oiseaux migrateurs peuvent également être impactés. L'emplacement et l'orientation du parc éolien devront éviter les zones de passage privilégiées des chiroptères et rapaces nocturnes et les axes migratoires des oiseaux. Des mesures spécifiques peuvent aussi être mises en place afin de réduire les impacts potentiels sur ces espèces (garde basse supérieure à 40m, bridage des éoliennes à certains horaires, effarouchement, régulation fine en fonction de paramètres météorologiques, d'alertes migratoires, etc.).

S'agissant de la prise en compte des paysages, je vous informe que le Département a mis en ligne courant 2014 l'atlas départemental des paysages d'Ille-et-Vilaine que nous vous incitons à consulter via l'adresse du site internet suivant : www.paysages-ille-et-vilaine.fr.

L'atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine, en plus de présenter l'analyse des caractères morphologiques de chaque unité paysagère, propose des enjeux et pistes d'actions liés notamment aux formes du développement urbain et aux évolutions des paysages ruraux.

La carte émise sur le paysage montre que le projet se situe dans l'unité paysagère « Le Bassin de Fougères » bien identifiée sur ce territoire au sein de l'atlas.

Cette unité paysagère est caractérisée par un fort remembrement et une maille bocagère très peu dense. Elle est dominée par le rebord du Coglais, site de la ville de Fougères, et au pied duquel coule le Couesnon. Les reliefs sont assez marqués et permettent des vues lointaines.

Il convient de bien étudier la localisation du futur site d'implantation d'éoliennes afin de ne pas perturber de façon trop importante l'équilibre du paysage. La proximité de petites vallées ou de petits boisements risque de provoquer un écrasement visuel du paysage, de surplomb des petites structures paysagères. Les covisibilités entre les parcs éoliens et les éléments remarquables du paysage (naturels ou bâtis) sont également à éviter. De même, les covisibilités entre deux parcs éoliens sont à proscrire.

Ainsi, au sein du périmètre de la zone d'étude, les secteurs de petits boisements, de bocage et de petites vallées doivent particulièrement être considérés. Le relief assez marqué du secteur de projet est à prendre en considération. De plus, il convient d'être vigilant sur les implantations de parcs éoliens existant déjà à proximité et les projets en cours. Il importe de prendre garde à l'effet cumulatif causé par les différentes implantations et d'éviter une « saturation » des horizons, des visions venant concurrencer la présence d'éléments de patrimoine, ou créer des effets d'écrasement de l'échelle des reliefs.

Le projet n'a aucun impact sur les routes départementales.

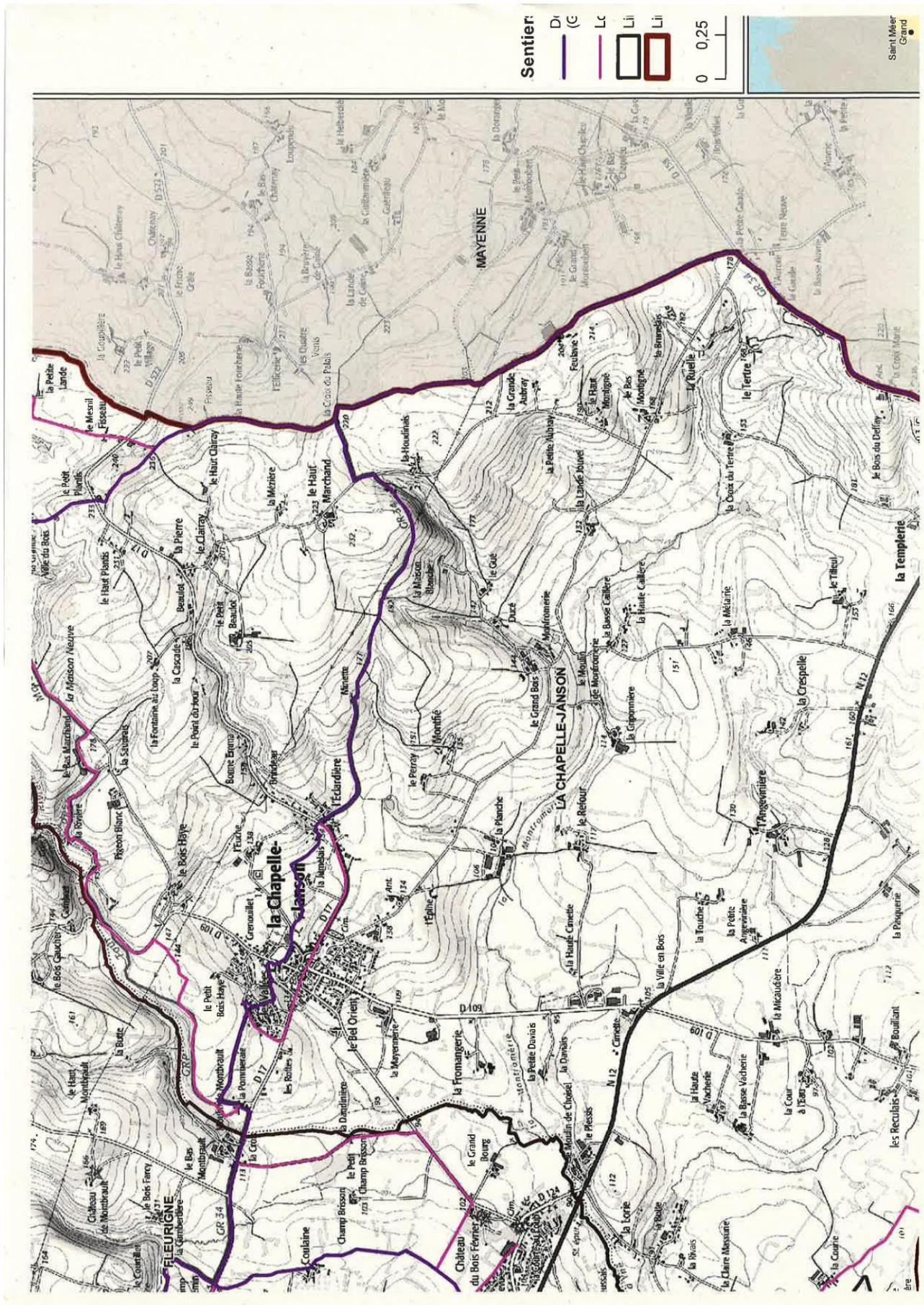
Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation

Le Chef du service patrimoine naturel

Thibaut GABORIT







**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SECTAM
Service Énergie, Climat, Transport et Aire Métropolitaine
Pôle Énergie, Climat et Construction

Affaire suivie par : Jean-Jacques GUITTONNEAU
Tél. : 02 90 02 32 20
Courriel : jean-jacques.guittonneau@ille-et-vilaine.gouv.fr

Madame,

Rennes, le 07 DEC. 2020

Afin d'obtenir une réponse précise et sûre juridiquement, nous vous invitons à déposer en mairie une ou des demande(s) de CU opérationnel(s) (Cub) accompagnée(s) d'extraits cadastraux, qui permettront une localisation satisfaisante des points de référence. Nous ajoutons que la validité d'un CU est de 18 mois.

Ces réponses ne préjugent nullement des autres contraintes telles que celles associées à l'environnement, paysage, danger, risques...

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Pôle Énergie, Climat, Construction,

Clément HALLAIRE



Vous avez sollicité la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Ille-et-Vilaine pour connaître les servitudes inhérentes à la zone d'étude située sur la commune de La Chapelle-Janson reportée sur la carte jointe à votre demande.

Le plan joint à votre demande est à une échelle qui ne permet pas un report très précis sur le règlement graphique du PLU de la commune.

Il est bien souligné que les informations ci-après sont issues du règlement effectif à la date de ce présent courrier.

La zone d'étude se situe sur les zones A, NPa et NPb

A	<i>Sont autorisées dans cette zone « les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif »</i>
NPa	<i>Les éoliennes sont autorisées dans cette zone</i>
NPb	<i>Sont autorisées dans cette zone « les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif »</i>

La zone d'étude comporte des secteurs boisés classés, un ruisseau et un plan d'eau ainsi que des haies à préserver figurés sur le règlement graphique.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre contact avec la DGAC, l'armée, ainsi que Météo-France pour les contraintes qui les concernent.

En raison de la sensibilité locale quant à des projets éoliens, nous vous invitons également à échanger avec la collectivité.

**Madame Moïra ANDREU
VOLTALIA**

84 boulevard Sébastopol
75003 PARIS



VOS REF Mme ANDREU Moïra

NOS REF LEI-ENV-CM-NTS-BRE-SS-20-00529

INTER-LOCUTEUR SCOARNEC Sandrine

TELEPHONE 02 98 66 60 13

E-MAIL rte-bzh-environnement@rte-france.com

OBJET Projet éolien, commune de LA CHAPELLE-JANSON

VOLTALIA

84, boulevard Sébastopol
75003 PARIS

Quimper, le 17 novembre 2020

Madame,

Vous nous avez sollicités concernant un projet éolien situé sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE-JANSON**.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 kV) ne se trouve à proximité des coordonnées de votre projet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur du GMR BRETAGNE

Jean-Alain CABILLIE
MANAGE DES APPUIS
RTE - GMR BRETAGNE

PJ : un extrait SIG

CENTRE MAINTENANCE NANTES
Groupe Maintenance Réseaux Bretagne
ZA de Kérouvo's Sud - Ergué Gabéric
CS 15032 - 29556 QUIMPER Cédex 9
TEL : 02.98.66.60.00 - FAX : 02.98.66.60.09

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com

1/1



Nantes, le 26 mars 2021

SGAMI Ouest
28 rue de la Pilate
CS 40725
35207 Rennes Cedex 2

LRAR 1A 191 985 7784 3

Réf : 21MA0301

Objet : Demande de renseignements pour un projet éolien sur la commune de la Chapelle-Janson (35)

Dossier suivi par : Moïra ANDREU, Cheffe de projets
Tél. : 07 61 37 07 08
Courriel : m.andreu@voltaia.com

Madame, Monsieur,

VOLTALIA, Producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables, développe et exploite des projets en région Bretagne. Nous étudions l'opportunité d'un projet éolien sur la commune de la Chapelle-Janson, dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35).

A la suite d'un premier courrier de demande de renseignements auprès de vos services en date du 10 novembre 2020 (référence 20MA1101), vous nous avez indiqué, par courrier N°12187/40/E35/2021/DZSIC Ouest en date du 2 mars 2021, que la zone de développement est traversée par des faisceaux hertziens.

Après étude des points d'exclusion liés à ces faisceaux, nous nous permettons de vous consulter de nouveau afin de proposer une implantation qui évite ces points et ainsi, nous l'espérons, permettra à notre projet d'être compatible avec vos activités.

Vous trouverez dans les annexes suivantes, l'ensemble des informations nécessaires à votre analyse :

Annexe 1 : Descriptif technique du projet

Annexe 2 : Localisation des éoliennes sur fond cartographique au 1-25 000

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Moïra ANDREU
Cheffe de projets

Voltaia SA | Voltaia S.A, siège social, 84 Boulevard sébastopol, 75003 Paris - SA au capital de 278 976 086,10 Euros- RCS PARIS
SIREN 485 182 448 APE N° 3511Z - TVA Intracommunautaire FR82485182448

Voltaia Aix-en-Provence | Europarc Pichaury – Bâtiment C2, 1330 rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière, 13290 Aix-en-Provence, France | T. +33 (0)4 42 53 53 80 - | secretariat.aix@voltaia.com

Annexe 1 : Descriptif technique du projet

Commune d'implantation :

Le secteur étudié est situé sur les communes de :

- La Chapelle Janson (Insee 35062)

Description technique des éoliennes envisagées à ce stade :

Pour ce projet éolien, un gabarit d'éolienne est envisagé :

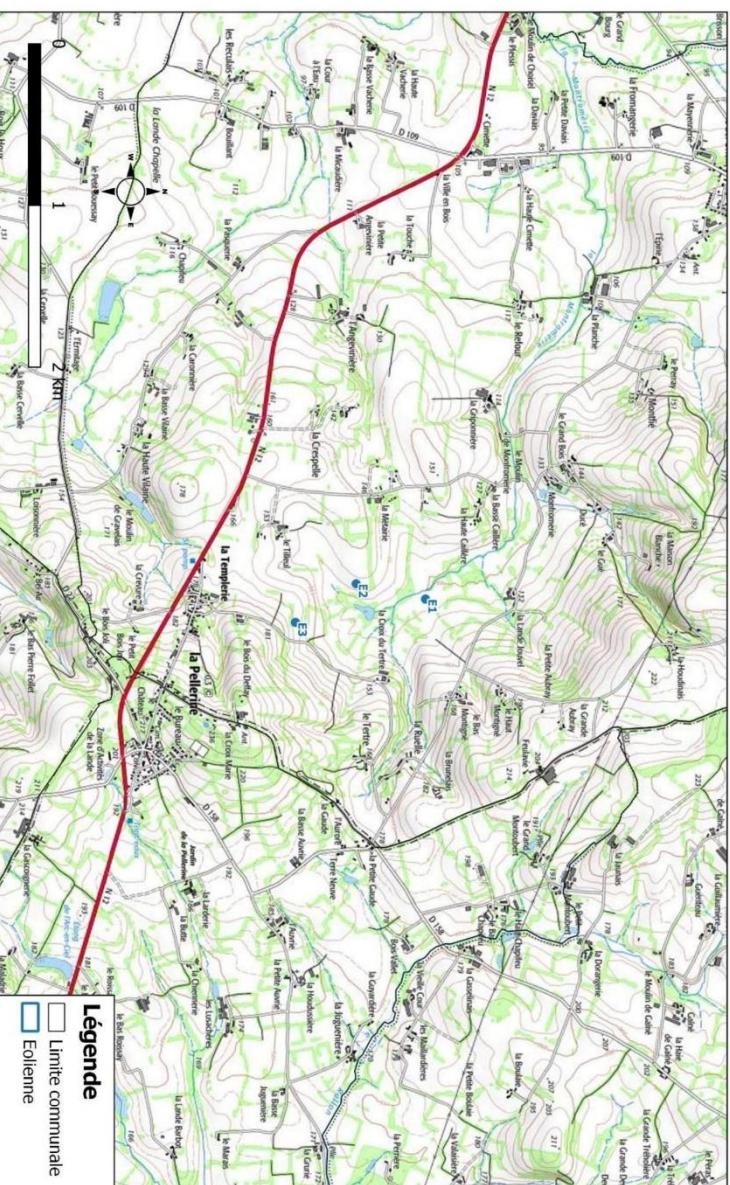
Eoliennes	
<u>Puissance</u>	2 à 4.2 MW
<u>Dimensions (m) :</u>	
Mât	120 m
Diamètre du rotor	160 m
Hauteur totale	200 m

Coordonnées du polygone d'étude :

ID	XL93	YL93	X_DMS	Y_DMS	Côte NGf	Côte NGF sommitale maximale (m)
E1	398782,91	6811042,1	1°3'57.4754" O	48°19'47.5846" N	127	327
E2	398686,94	6810613,84	1°4'1.0600" O	48°19'33.5719" N	142	342
E3	398926,86	6810239,57	1°3'48.4877" O	48°19'21.8651" N	163	363



Annexe 2 : Localisation des éoliennes au 1-25 000



Projet éolien sur la commune de La Chapelle-Janson (35)



Voltaia SA | Voltaia S.A, siège social, 84 Boulevard sébastopol, 75003 Paris - SA au capital de 278 976 086,10 Euros- RCS PARIS SIREN 485 182 448 APE N° 3511Z - TVA Intracommunautaire FR82485182448

Voltaia Aix-en-Provence | Europarc Pichaury – Bâtiment C2, 1330 rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière, 13290 Aix-en-Provence, France | T. +33 (0)4 42 53 53 80 - | secretariat.aix@voltaia.com

www.voltaia.com



SGAMI Ouest

Rennes, le

VOLTAIA
A l'attention de Madame Moïra ANDREU
84, Boulevard Sébastopol
75003 PARIS

Direction zonale des systèmes d'information et de communication

Affaire suivie par : Béatrice ANDRE
Tél. : 02 57 87 11 91
Courriel : beatrice.andre@interieur.gouv.fr

N° 13218/196/E35-2020/ 2021/DZSIC Ouest

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de la Chapelle-Janson (35)
Réf. : Votre demande du 26 mars 2021

Madame,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un nouveau projet éolien dans le département de l'Ille-et-Vilaine, situé sur le territoire de la commune de la Chapelle-Janson.

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement éolien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'Intérieur. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce projet en l'état.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur zonal des systèmes d'information et de communication
Stéphane GUILLERM

Tél : 02.99.87.89.00
28, rue de la Pilate – CS 40 725
35 207 Rennes Cedex 2

**IX. COURRIERS DE TRANSMISSION ET ACCUSES DE RECEPTION DES RESUMES NON
TECHNIQUES TRANSMIS A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE JANSON ET AUX
COMMUNES LIMITROPHES**



Mairie de La Chapelle Janson
A l'attention de Monsieur le Maire
M. Alain FORÊT
15 rue du relais
35 133 LA CHAPELLE JANSON

Nantes, le 21 Octobre 2022

LETTRE RECOMMANDÉE + AR N° 1A 195 014 2085 9

Objet : Résumé Non Technique de l'étude d'impact du projet éolien « La Chapelle Janson Eolien Energie »

Monsieur le Maire,

Dans la continuité des expertises réalisées pour étudier un projet éolien sur la commune, nous sommes aujourd'hui en mesure de proposer un projet de 3 éoliennes respectant au mieux l'environnement humain et naturel en application de la démarche « éviter-réduire-compenser ».

Le document accompagnant ce courrier est le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact relative à la Demande d'Autorisation Environnementale de la SAS La Chapelle Janson Eolien Energie.

La première version de ce document est à destination des « *maires de la commune concernée et des communes limitrophes* » et doit être transmis « *un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale* » (article L181-28-2 du code de l'environnement, créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020).

Il s'agit d'une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impact qui aura pour objet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans cette étude d'impact. Il est important de noter que ce document est un état du projet avant son instruction par les services de l'Etat, il n'est pas un état définitif du projet. Le projet pourrait en effet connaître des évolutions en fonction des demandes des services instructeurs, ce RNT en serait alors modifié.

Voltaia SA | Voltaia S.A, siège social 84, bd de Sébastopol – 75003 Paris - SA au capital de 543 463 718,40 Euros– RCS PARIS SIREN 485 182 448 APE N° 3511Z - TVA Intracommunautaire FR82485182448

Voltaia Aix-en-Provence | 45, impasse de la Draille, parc de la Duranne, 13100 Aix-en-Provence, France | T. +33 (0)4 42 53 53 80 - | secretariat.aix@voltaia.com

Voltaia Nantes | 3, rue Emile Pehant, 44000 NANTES, France | T. +33 (0)2 49 62 73 16

Voltaia imprime sur du papier recyclé – « Améliorer l'environnement mondial - Favoriser le développement local ».

www.voltaia.com



Suite au prochain dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, les services instructeurs disposeront d'un délai de plusieurs mois pour valider la complétude du dossier ou émettre une demande de compléments que nous devrons fournir. Ce n'est qu'une fois le dossier déclaré complet que l'instruction pourra débuter.

Au cours de l'instruction se déroulera l'enquête publique. Afin que chacune et chaun puisse se prononcer sur ce projet en disposant de toutes les informations nécessaires, les études et le RNT définitif seront mis à disposition du public.

D'ici-là, nous restons à votre écoute et disponibles pour tout complément d'information.

Bonne lecture,

L'équipe Voltaia





Mairie de Beaucé
A l'attention de Monsieur le Maire
M. Stéphane IDLAS
2, rue de Paris
35 133 BEAUCÉ

Nantes, le 21 Octobre 2022

LETTRE RECOMMANDÉE + AR N° 1A 195 014 2086 6

Objet : Résumé Non Technique de l'étude d'impact du projet éolien « La Chapelle Janson Eolien Energie »

Monsieur le Maire,

A la suite d'expertises réalisées pour étudier un projet éolien sur la commune de La Chapelle Janson, nous sommes aujourd'hui en mesure de proposer un projet de 3 éoliennes respectant au mieux l'environnement humain et naturel en application de la démarche « éviter-réduire-compenser ».

Le document accompagnant ce courrier est le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact relative à la Demande d'Autorisation Environnementale de la SAS La Chapelle Janson Eolien Energie.

La première version de ce document est à destination des « *maires de la commune concernée et des communes limitrophes* » et doit être transmis « *un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale* » (article L181-28-2 du code de l'environnement, créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020).

Il s'agit d'une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impact qui aura pour objet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans cette étude d'impact. Il est important de noter que ce document est un état du projet avant son instruction par les services de l'Etat, il n'est pas un état définitif du projet. Le projet pourrait en effet connaître des évolutions en fonction des demandes des services instructeurs, ce RNT en serait alors modifié.

Volitalia SA | Volitalia S.A, siège social 84, bd de Sébastopol – 75003 Paris - SA au capital de 543 463 718,40 Euros– RCS PARIS SIREN 485 182 448 APE N° 3511Z - TVA Intracommunautaire FR82485182448

Volitalia Aix-en-Provence | 45, impasse de la Draille, parc de la Duranne, 13100 Aix-en-Provence, France | T. +33 (0)4 42 53 53 80 - | secretariat.aix@volitalia.com

Volitalia Nantes | 3, rue Emile Pérant, 44000 NANTES, France | T. +33 (0)2 49 62 73 16

Volitalia imprime sur du papier recyclé – « Améliorer l'environnement mondial - Favoriser le développement local ».

www.volitalia.com



Suite au prochain dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, les services instructeurs disposeront d'un délai de plusieurs mois pour valider la complétude du dossier ou émettre une demande de compléments que nous devrons fournir. Ce n'est qu'une fois le dossier déclaré complet que l'instruction pourra débuter.

Au cours de l'instruction se déroulera l'enquête publique. Afin que chacune et chacun puisse se prononcer sur ce projet en disposant de toutes les informations nécessaires, les études et le RNT définitif seront mis à disposition du public.

Nous vous invitons également à consulter le site internet dédié sur lequel vous pourrez retrouver des informations et suivre l'actualité du projet :

www.projet-eolien-lachapellejanson.fr

D'ici-là, nous restons à votre écoute et disponibles à l'adresse :

projet-eolien-lachapellejanson@volitalia.com

Bonne lecture,

L'équipe Volitalia





Mairie de Luitré Dompierre
A l'attention de Monsieur le Maire
M. Michel BALLUAIS
14 rue de Normandie - Luitré
35 133 LUITRE-DOMPIERRE

Nantes, le 21 Octobre 2022

LETTRE RECOMMANDÉE + AR N° 1A 195 014 2093 4

Objet : Résumé Non Technique de l'étude d'impact du projet éolien « La Chapelle Janson Eolien Energie »

Monsieur le Maire,

A la suite d'expertises réalisées pour étudier un projet éolien sur la commune de La Chapelle Janson, nous sommes aujourd'hui en mesure de proposer un projet de 3 éoliennes respectant au mieux l'environnement humain et naturel en application de la démarche « éviter-réduire-compenser ».

Le document accompagnant ce courrier est le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact relative à la Demande d'Autorisation Environnementale de la SAS La Chapelle Janson Eolien Energie.

La première version de ce document est à destination des « *maires de la commune concernée et des communes limitrophes* » et doit être transmis « *un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale* » (article L181-28-2 du code de l'environnement, créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020).

Il s'agit d'une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impact qui aura pour objet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans cette étude d'impact. Il est important de noter que ce document est un état du projet avant son instruction par les services de l'Etat, il n'est pas un état définitif du projet. Le projet pourrait en effet connaître des évolutions en fonction des demandes des services instructeurs, ce RNT en serait alors modifié.

Voltaia SA | Voltaia S.A, siège social 84, bd de Sébastopol – 75003 Paris - SA au capital de 543 463 718,40 Euros– RCS PARIS SIREN 485 182 448 APE N° 3511Z - TVA Intracommunautaire FR82485182448

Voltaia Aix-en-Provence | 45, impasse de la Draille, parc de la Duranne, 13100 Aix-en-Provence, France | T. +33 (0)4 42 53 53 80 - | secretariat.aix@voltaia.com

Voltaia Nantes | 3, rue Emile Pégant, 44000 NANTES, France | T. +33 (0)2 49 62 73 16

Voltaia imprime sur du papier recyclé – « Améliorer l'environnement mondial - Favoriser le développement local ».

www.voltaia.com



Suite au prochain dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, les services instructeurs disposeront d'un délai de plusieurs mois pour valider la complétude du dossier ou émettre une demande de compléments que nous devrons fournir. Ce n'est qu'une fois le dossier déclaré complet que l'instruction pourra débuter.

Au cours de l'instruction se déroulera l'enquête publique. Afin que chacune et chacun puisse se prononcer sur ce projet en disposant de toutes les informations nécessaires, les études et le RNT définitif seront mis à disposition du public.

Nous vous invitons également à consulter le site internet dédié sur lequel vous pourrez retrouver des informations et suivre l'actualité du projet :

www.projet-eolien-lachapellejanson.fr

D'ici-là, nous restons à votre écoute et disponibles à l'adresse :

projet-eolien-lachapellejanson@voltaia.com

Bonne lecture,

L'équipe Voltaia



3 RUE EMIILE PEGANT
44000 NANTES

FRAB



Mairie de Fleurigné
A l'attention de Madame le Maire
Mme Monique POMMEREUL
29 avenue de Bretagne
35 133 FLEURIGNE

Nantes, le 21 Octobre 2022

LETTRE RECOMMANDÉE + AR N° 1A 195 014 2087 3

Objet : Résumé Non Technique de l'étude d'impact du projet éolien « La Chapelle Janson Eolien Energie »

Madame le Maire,

A la suite d'expertises réalisées pour étudier un projet éolien sur la commune de La Chapelle Janson, nous sommes aujourd'hui en mesure de proposer un projet de 3 éoliennes respectant au mieux l'environnement humain et naturel en application de la démarche « éviter-réduire-compenser ».

Le document accompagnant ce courrier est le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact relative à la Demande d'Autorisation Environnementale de la SAS La Chapelle Janson Eolien Energie.

La première version de ce document est à destination des « *maires de la commune concernée et des communes limitrophes* » et doit être transmis « *un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale* » (article L181-28-2 du code de l'environnement, créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020).

Il s'agit d'une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impact qui aura pour objet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans cette étude d'impact. Il est important de noter que ce document est un **état du projet avant son instruction** par les services de l'Etat, il n'est pas un état définitif du projet. Le projet pourrait en effet connaître des évolutions en fonction des demandes des services instructeurs, ce RNT en serait alors modifié.

Volitalia SA | Volitalia S.A, siège social 84, bd de Sébastopol – 75003 Paris - SA au capital de 543 463 718,40 Euros – RCS PARIS SIREN 485 182 448 APE N° 3511Z - TVA Intracommunautaire FR82485182448

Volitalia Aix-en-Provence | 45, impasse de la Draille, parc de la Duranne, 13100 Aix-en-Provence, France | T. +33 (0)4 42 53 53 80 - | secretariat.aix@volitalia.com

Volitalia Nantes | 3, rue Emile Pehant, 44000 NANTES, France | T. +33 (0)2 49 62 73 16

Volitalia imprime sur du papier recyclé – « Améliorer l'environnement mondial - Favoriser le développement local ».

www.volitalia.com



Suite au prochain dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, les services instructeurs disposeront d'un délai de plusieurs mois pour valider la complétude du dossier ou émettre une demande de compléments que nous devrons fournir. Ce n'est qu'une fois le dossier déclaré complet que l'instruction pourra débuter.

Au cours de l'instruction se déroulera l'enquête publique. Afin que chacune et chacun puisse se prononcer sur ce projet en disposant de toutes les informations nécessaires, les études et le RNT définitif seront mis à disposition du public.

Nous vous invitons également à consulter le site internet dédié sur lequel vous pourrez retrouver des informations et suivre l'actualité du projet :

www.projet-eolien-lachapellejanson.fr

D'ici-là, nous restons à votre écoute et disponibles à l'adresse :

projet-eolien-lachapellejanson@volitalia.com

Bonne lecture,

L'équipe Volitalia





Mairie de Larchamp
A l'attention de Monsieur le Maire
M. Constant BUCHARD
6 rue St Crespin
53 220 LARCHAMP

Nantes, le 21 Octobre 2022

LETTRE RECOMMANDÉE + AR N° 1A 195 014 2088 0

Objet : Résumé Non Technique de l'étude d'impact du projet éolien « La Chapelle Janson Eolien Energie »

Monsieur le Maire,

A la suite d'expertises réalisées pour étudier un projet éolien sur la commune de La Chapelle Janson, nous sommes aujourd'hui en mesure de proposer un projet de 3 éoliennes respectant au mieux l'environnement humain et naturel en application de la démarche « éviter-réduire-compenser ».

Le document accompagnant ce courrier est le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact relative à la Demande d'Autorisation Environnementale de la SAS La Chapelle Janson Eolien Energie.

La première version de ce document est à destination des « *maires de la commune concernée et des communes limitrophes* » et doit être transmis « *un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale* » (article L181-28-2 du code de l'environnement, créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020).

Il s'agit d'une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impact qui aura pour objet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans cette étude d'impact. Il est important de noter que ce document est un état du projet avant son instruction par les services de l'Etat, il n'est pas un état définitif du projet. Le projet pourrait en effet connaître des évolutions en fonction des demandes des services instructeurs, ce RNT en serait alors modifié.

Voltaia SA | Voltaia S.A, siège social 84, bd de Sébastopol – 75003 Paris - SA au capital de 543 463 718,40 Euros – RCS PARIS SIREN 485 182 448 APE N° 3511Z - TVA Intracommunautaire FR82485182448

Voltaia Aix-en-Provence | 45, impasse de la Draille, parc de la Duranne, 13100 Aix-en-Provence, France | T. +33 (0)4 42 53 53 80 - | secretariat.aix@voltaia.com

Voltaia Nantes | 3, rue Emile Péhant, 44000 NANTES, France | T. +33 (0)2 49 62 73 16

Voltaia imprime sur du papier recyclé – « Améliorer l'environnement mondial - Favoriser le développement local ».

www.voltaia.com



Suite au prochain dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, les services instructeurs disposeront d'un délai de plusieurs mois pour valider la complétude du dossier ou émettre une demande de compléments que nous devrons fournir. Ce n'est qu'une fois le dossier déclaré complet que l'instruction pourra débuter.

Au cours de l'instruction se déroulera l'enquête publique. Afin que chacune et chacun puisse se prononcer sur ce projet en disposant de toutes les informations nécessaires, les études et le RNT définitif seront mis à disposition du public.

Nous vous invitons également à consulter le site internet dédié sur lequel vous pourrez retrouver des informations et suivre l'actualité du projet :

www.projet-eolien-lachapellejanson.fr

D'ici-là, nous restons à votre écoute et disponibles à l'adresse :

projet-eolien-lachapellejanson@voltaia.com

Bonne lecture,

L'équipe Voltaia





Mairie de La Selle en Luitré
A l'attention de Monsieur le Maire
M. Denis CHOPIN
23, le Bourg
35 133 LA SELLE EN LUITRE

Nantes, le 21 Octobre 2022

LETTRE RECOMMANDÉE + AR N° 1A 195 014 2094 1

Objet : Résumé Non Technique de l'étude d'impact du projet éolien « La Chapelle Janson Eolien Energie »

Monsieur le Maire,

A la suite d'expertises réalisées pour étudier un projet éolien sur la commune de La Chapelle Janson, nous sommes aujourd'hui en mesure de proposer un projet de 3 éoliennes respectant au mieux l'environnement humain et naturel en application de la démarche « éviter-réduire-compenser ».

Le document accompagnant ce courrier est le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact relative à la Demande d'Autorisation Environnementale de la SAS La Chapelle Janson Eolien Energie.

La première version de ce document est à destination des « *maires de la commune concernée et des communes limitrophes* » et doit être transmis « *un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale* » (article L181-28-2 du code de l'environnement, créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020).

Il s'agit d'une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impact qui aura pour objet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans cette étude d'impact. Il est important de noter que ce document est un état du projet avant son instruction par les services de l'Etat, il n'est pas un état définitif du projet. Le projet pourrait en effet connaître des évolutions en fonction des demandes des services instructeurs, ce RNT en serait alors modifié.

Volitalia SA | Volitalia S.A, siège social 84, bd de Sébastopol – 75003 Paris - SA au capital de 543 463 718,40 Euros – RCS PARIS SIREN 485 182 448 APE N° 3511Z - TVA Intracommunautaire FR82485182448

Volitalia Aix-en-Provence | 45, impasse de la Draille, parc de la Duranne, 13100 Aix-en-Provence, France | T. +33 (0)4 42 53 53 80 - | secretariat.aix@volitalia.com

Volitalia Nantes | 3, rue Emile Pétant, 44000 NANTES, France | T. +33 (0)2 49 62 73 16

Volitalia imprime sur du papier recyclé – « Améliorer l'environnement mondial - Favoriser le développement local ».

www.volitalia.com



Suite au prochain dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, les services instructeurs disposeront d'un délai de plusieurs mois pour valider la complétude du dossier ou émettre une demande de compléments que nous devrons fournir. Ce n'est qu'une fois le dossier déclaré complet que l'instruction pourra débuter.

Au cours de l'instruction se déroulera l'enquête publique. Afin que chacune et chacun puisse se prononcer sur ce projet en disposant de toutes les informations nécessaires, les études et le RNT définitif seront mis à disposition du public.

Nous vous invitons également à consulter le site internet dédié sur lequel vous pourrez retrouver des informations et suivre l'actualité du projet :

www.projet-eolien-lachapellejanson.fr

D'ici-là, nous restons à votre écoute et disponibles à l'adresse :

projet-eolien-lachapellejanson@volitalia.com

Bonne lecture,

L'équipe Volitalia





Mairie de La Pellerine
A l'attention de Monsieur le Maire
M. Fernand COGET
2 rue du Maine
53 220 LA PELLERINE

Nantes, le 21 Octobre 2022

LETTRE RECOMMANDÉE + AR N° 1A 195 014 2089 7

Objet : Résumé Non Technique de l'étude d'impact du projet éolien « La Chapelle Janson Eolien Energie »

Monsieur le Maire,

A la suite d'expertises réalisées pour étudier un projet éolien sur la commune de La Chapelle Janson, nous sommes aujourd'hui en mesure de proposer un projet de 3 éoliennes respectant au mieux l'environnement humain et naturel en application de la démarche « éviter-réduire-compenser ».

Le document accompagnant ce courrier est le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact relative à la Demande d'Autorisation Environnementale de la SAS La Chapelle Janson Eolien Energie.

La première version de ce document est à destination des « *maires de la commune concernée et des communes limitrophes* » et doit être transmis « *un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale* » (article L181-28-2 du code de l'environnement, créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020).

Il s'agit d'une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impact qui aura pour objet de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans cette étude d'impact. Il est important de noter que ce document est un état du projet avant son instruction par les services de l'Etat, il n'est pas un état définitif du projet. Le projet pourrait en effet connaître des évolutions en fonction des demandes des services instructeurs, ce RNT en serait alors modifié.

Volitalia SA | Volitalia S.A, siège social 84, bd de Sébastopol – 75003 Paris - SA au capital de 543 463 718,40 Euros– RCS PARIS SIREN 485 182 448 APE N° 3511Z - TVA Intracommunautaire FR82485182448

Volitalia Aix-en-Provence | 45, impasse de la Draille, parc de la Duranne, 13100 Aix-en-Provence, France | T. +33 (0)4 42 53 53 80 - | secretariat.aix@volitalia.com

Volitalia Nantes | 3, rue Emile Pélant, 44000 NANTES, France | T. +33 (0)2 49 62 73 16

Volitalia imprime sur du papier recyclé – « Améliorer l'environnement mondial - Favoriser le développement local ».

www.volitalia.com



Suite au prochain dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, les services instructeurs disposeront d'un délai de plusieurs mois pour valider la complétude du dossier ou émettre une demande de compléments que nous devrons fournir. Ce n'est qu'une fois le dossier déclaré complet que l'instruction pourra débuter.

Au cours de l'instruction se déroulera l'enquête publique. Afin que chacune et chacun puisse se prononcer sur ce projet en disposant de toutes les informations nécessaires, les études et le RNT définitif seront mis à disposition du public.

Nous vous invitons également à consulter le site internet dédié sur lequel vous pourrez retrouver des informations et suivre l'actualité du projet :

www.projet-eolien-lachapellejanson.fr

D'ici-là, nous restons à votre écoute et disponibles à l'adresse :

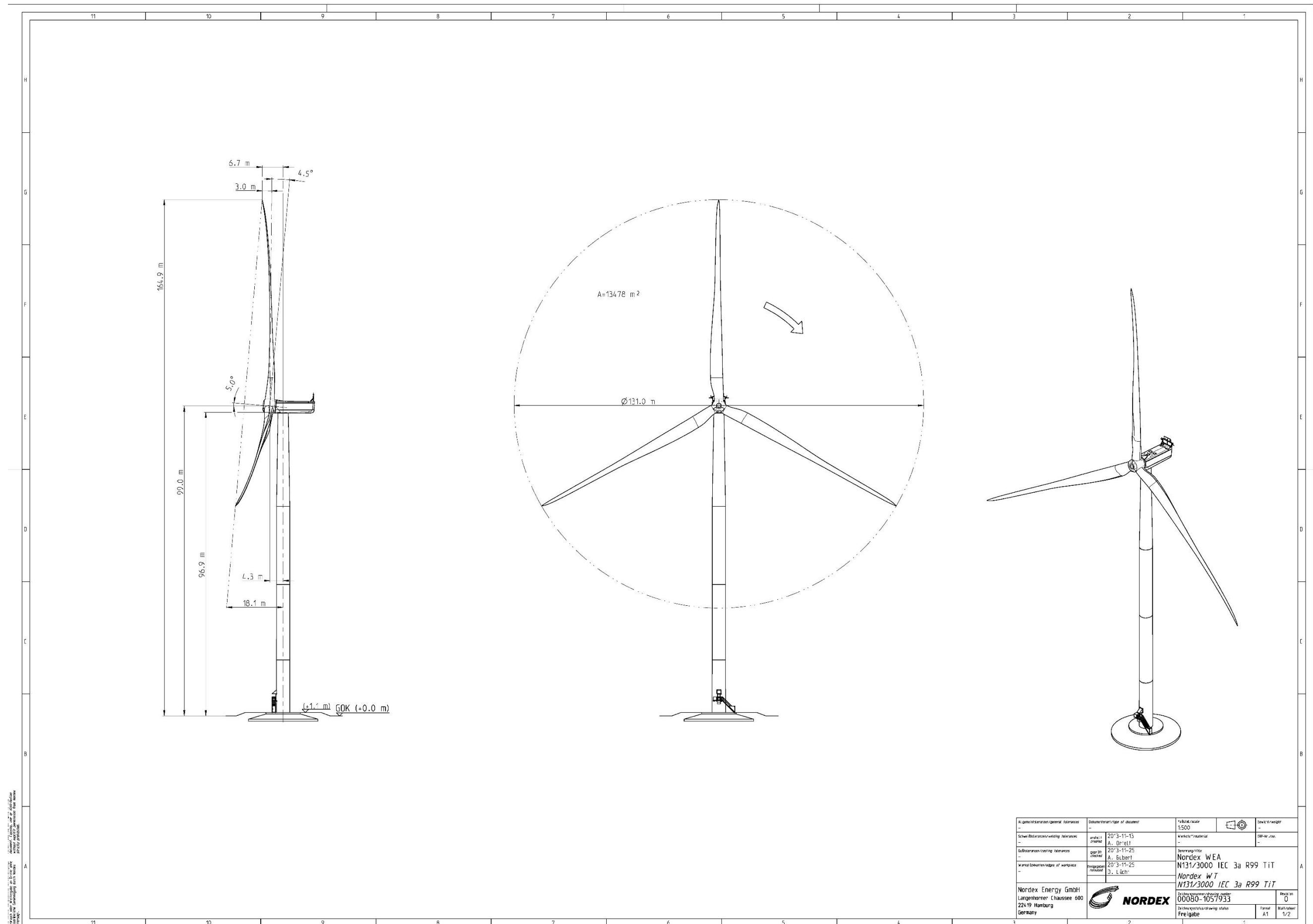
projet-eolien-lachapellejanson@volitalia.com

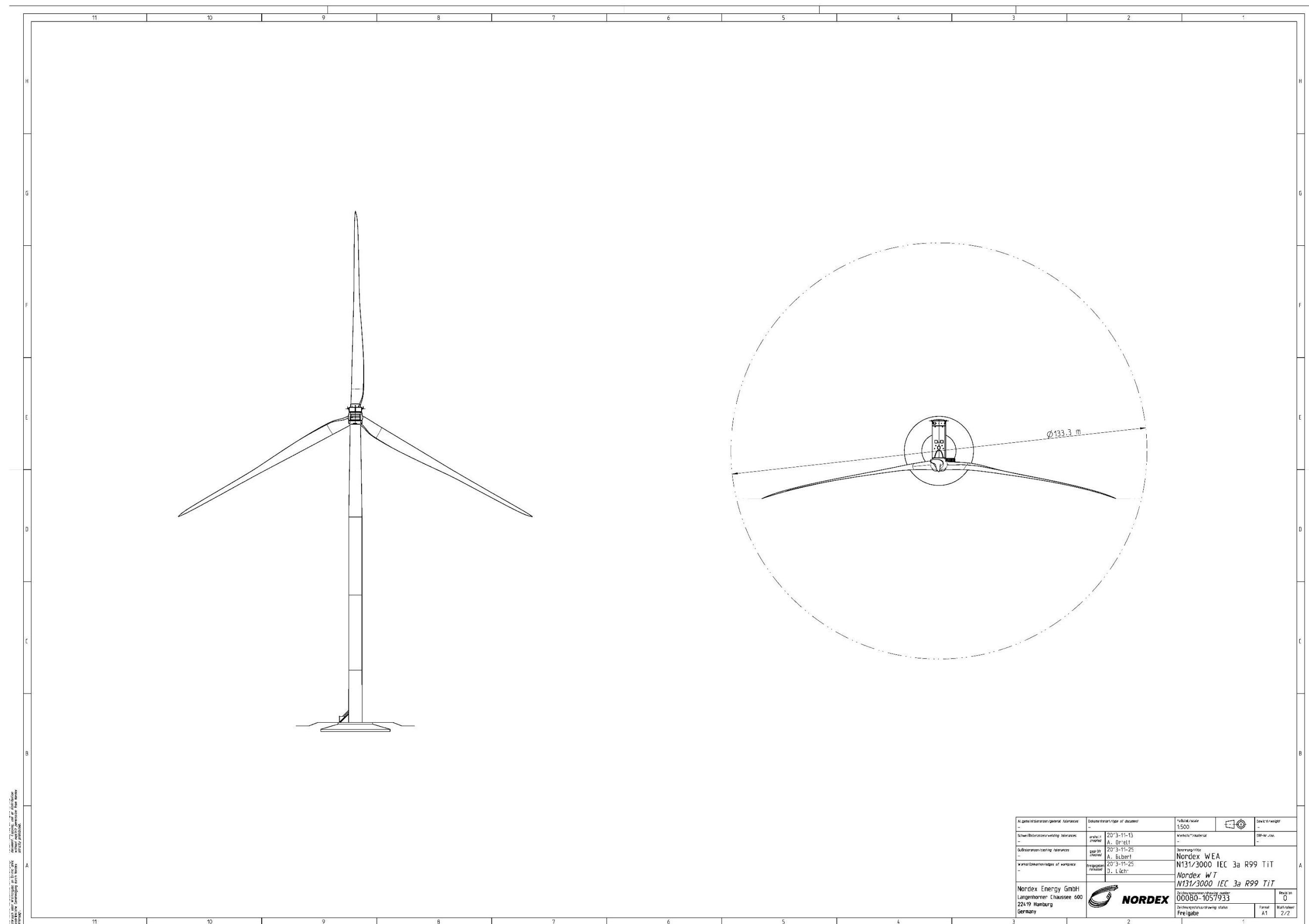
Bonne lecture,

L'équipe Volitalia



X. PLAN D'ELEVATION DU MODELE D'EOLIENNE NORDEX N131





XI. PLAN DE SITUATION AU 1/25000 DU PROJET EOLIEN DE LA CHAPELLE JANSON

Projet éolien de La Chapelle Janson



04/01/2023

Plan de situation 1:25000

